

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET  
 LA SALVETAT

2023/191

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 18 Juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
03/07/2023

Date d'affichage
19/07/2023

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés avec pouvoir** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis

**Objet de la délibération**

DEMANDE D'AIDE  
 AUPRES DE LA REGION  
 AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 POUR L'AMENAGEMENT DE  
 L'ACCESSIBILITE DES  
 POINTS D'ARRETS DES  
 CARS SUR LE TERRITOIRE  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-  
 MAMET-LA SALVETAT  
 « PLACE DE LA FONTAINE »

Monsieur le Maire,

- Informe que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.
- Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.
- Propose :
  - de demander au Conseil Régional la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de la fontaine », dans le sens Aurillac-Maurs.
  - de réaliser l'aménagement et la mise en accessibilité des deux arrêts de car « Place de la Fontaine ».
  - de solliciter une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- De valider le plan de financement suivant :

Travaux d'aménagement et d'accessibilité des deux arrêts « Place de la Fontaine » Version identique à l'existant	
Coût du programme HT	33 211.25 €
REGION 80% sollicitée	26 569.00 €
Autofinancement	6 642.25 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230718-2023\_191-DE



- Demande l'autorisation de déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Demande au Conseil Régional la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de la fontaine » dans le sens Aurillac-Maurs, pour lequel la commune finance l'aménagement permettant l'accessibilité pour le transport des deux arrêts « Place de la fontaine ».
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 juillet 2023

Et la publication le 19 juillet 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET  
 LA SALVETAT

2023/192

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 18 Juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
03/07/2023

Date d'affichage
19/07/2023

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés avec pouvoir** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis

Monsieur le Maire,

**Objet de la délibération**  
 DEMANDE DE SUBVENTION  
 AUPRES DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DANS LE  
 CADRE DU CONTRAT  
 CANTAL DEVELOPPEMENT  
 2022-2027 POUR LA  
 CREATION DE 3  
 LOGEMENTS PASSERELLES  
 DANS LE CADRE D'UNE  
 OPERATION DE  
 REQUALIFICATION D'UN  
 ILOT DE 12 LOGEMENTS

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant prévisionnel du coût l'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg est estimé à 2 248 653.00 € HT soit 2 698 383.60 € TTC, dont les travaux ont commencé en novembre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) les nouveaux arrivants ainsi qu'aux seniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Présente le contrat Cantal Développement signé entre le Département et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 07 juillet 2023.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière maximale de 25 000 € par logement soit 75 000€, sur la base d'un montant de travaux estimés à 345 763€ HT, pour financer la création de 3 logements passerelles dans le cadre de l'opération de requalification d'un îlot de 12 logements au titre du Fonds Cantal Développement pour les années 2022 à 2025, suivant le plan de financement ci-dessous :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 248 653 €
DETR 40 % attribuée base de 1 851 120 € dépenses éligibles	740 448 €
REGION 40% sollicitée base de 470 000 € ( salles communes - placettes - démolition - désamiantage)	150 000 €
Amendes de Police attribuée Base de 30 000 € dépenses éligibles (parking)	5 500 €
Département au titre du Contrat Cantal Développement sollicitée Base de 345 763 € dépenses éligibles (3 logements passerelles : aide maximale de 25 000 € par logement)	75 000 €
ADEPA attribuée Base de 150 000€ dépenses éligibles (logements séniors)	120 000 €
ADEME - Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	1 142 705 €

- Demande l'autorisation à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention « Logements Passerelles »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière pour financer la création de 3 logements passerelles dans le cadre de l'opération de requalification d'un îlot de 12 logements au titre du Fonds Cantal Développement 2022-2027, suivant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention « Logements Passerelles »



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 juillet 2023

Et la publication le 19 juillet 2023

Le Maire,

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT



2023/193

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 18 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
03/07/2023

Date d'affichage
19/07/2023

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés avec pouvoir** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis

**Objet de la délibération**

CREATION D'UN POSTE  
 D'ADJOINT TECHNIQUE  
 PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A  
 TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1,
- Vu le tableau des emplois modifié par le conseil municipal le 24 avril 2023,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de réorganiser les services au sein du groupe scolaire et de la cantine scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi. Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette augmentation est assimilée à une création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.
- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230718-2023\_193-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 juillet 2023  
Et la publication le 19 Juillet 2023  
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT



2023/194

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 18 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
03/07/2023

Date d'affichage
19/07/2023

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés avec pouvoir** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis

**Objet de la délibération**  
 CREATION D'UN POSTE  
 D'ADJOINT TECHNIQUE  
 PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A  
 TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1,
- Vu le tableau des emplois modifié par le conseil municipal,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de réorganiser les services au sein du groupe scolaire et de la cantine scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi. Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette augmentation est assimilée à une création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.
- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Propose de valider le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230718-2023\_194-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Valide le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 juillet 2023  
Et la publication le 19 Juillet 2023  
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230718-2023\_194-DE

Tableau des effectifs													
Fillière	01/09/2023			01/09/2023			01/09/2023						
	Administrative			Technique			Culturelle						
Catégorie	A	B	C	Adjointes Techniques Territoriales			Assistants Territoriaux Conservation Patrimoine et des						
Cadre emploi	Attaché Territorial	Rédacteur	Adjointes Administratives Territoriales			Adjointes Techniques Territoriales			Adjointes Techniques Contractuelles				
			Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Auxiliaire de vie scolaire	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Contractuel
Grade	Attaché	Rédacteur	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Auxiliaire de vie scolaire	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Contractuel
Effectif Actuel	TNC	0	0	3	0	0	6	5	3	1	1	1	1
	TC	1	1	1	2	1	3	6	3	0	0	0	0

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

2023/195

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 18 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
03/07/2023

Date d'affichage
19/07/2023

**Objet de la délibération**  
**APPROBATION DE LA**  
**MOTION « ZERO**  
**ARTIFICIALISATION**  
**NETTE » DE L'AMRF**

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés avec pouvoir** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis

Monsieur le Maire,

- Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,
- Considérant les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale qui impacteront la commune dans son développement,
- Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » doit passer par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal,
- Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194,
- Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
  - D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France, annexée à la présente délibération.
  - D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230718-2023\_195-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France, annexée à la présente délibération.
- Adresse la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 juillet 2023

Et la publication le 19 Juillet 2023

Le Maire,



**Des maires  
au service  
des maires**

## Motion

### Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir Non aux ruralités sous cloche

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,  
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les  
territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'appêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans



débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

#### *Des villages de l'avenir*

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

